



PROGRAMME LOCAL DE
PREVENTION DES DECHETS
MENAGERS ET ASSIMILES
2016-2021

sur la Communauté de
communes du Pays de Thelle



Table des matières

1.	L'état des lieux	4
1.1	Les acteurs concernés	4
1.2	Les types et quantités de déchets assimilés et les acteurs qui en sont à l'origine ..	4
1.2.1	Les ordures ménagères résiduelles (OMR).....	4
1.2.2	Les corps creux (CC) et les corps plats (CP).....	5
1.2.3	Le verre.....	5
1.2.4	Les végétaux	6
1.2.5	Les encombrants	6
1.2.6	Les D3E et les GEF en porte-à-porte	7
1.2.7	Les déchets exclusifs en déchetterie	7
1.2.8	Les DMA	12
1.3	Les mesures déjà menées en faveur de la prévention des déchets ménagers (selon les thématiques du premier PLPD)	12
1.3.1	Le compostage	13
1.3.2	Le stop pub	15
1.3.3	Les actions exemplaires des collectivités	16
1.3.4	Le réemploi	17
1.3.5	La prévention quantitative dans les entreprises	17
1.3.6	La prévention quantitative chez les particuliers	18
1.3.7	La prévention qualitative par la réduction de la toxicité	19
1.3.8	La sensibilisation des publics	19
1.3.9	Les actions sur le territoire menées par d'autres acteurs	21
2.	Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés	23
2.1	Les textes réglementaires	23
2.1.1	Au niveau européen et national	23
2.1.2	Au niveau régional.....	25
2.1.3	Au niveau départemental	26
2.2	Les objectifs sur la CCPT	27
3.	Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs	27
3.1.	L'identification des collectivités, des personnes ou des organismes auxquelles elles incombent.....	27
3.2.	La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires	27
3.2.1	Les moyens techniques	27
3.2.2	Les moyens humains	28
3.2.3	Les moyens financiers	28
3.3.	Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre	28

4. Le suivi du programme local de prévention des déchets.....	29
4.1. Les indicateurs relatifs aux mesures	29
4.2. Les méthodes et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme.....	30
ANNEXES.....	31
ANNEXE 1 : Lexique et définitions	31
ANNEXE 2 : Population municipale de la Communauté de communes du Pays de Thelle	33
ANNEXE 3 : Programme Local de Prévention des Déchets de la Communauté de communes du Pays de Thelle 2010-2013	34
ANNEXE 4 : Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 - Objectif (Extrait : pages 27-28).....	37
ANNEXE 5 : Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020- Flux prioritaires (Extrait : pages 28 à 30).....	38
ANNEXE 6 : Bilan des actions retenues pour l'élaboration du PLPD 2016-2021.....	41
ANNEXE 7 : Calendrier prévisionnel des actions et plan de communication du PLPD 2016- 2021.....	42

1. L'état des lieux

1.1 Les acteurs concernés

Ce sont les producteurs de déchets, collectés par la Communauté de communes du Pays de Thelle (CCPT) :

- les habitants, au nombre de 46 989 au 1^{er} janvier 2016 ;
- les administrations : les communes (services techniques, cantines, centre de loisirs), et les établissements scolaires ;
- les commerçants et les professionnels, 3 072 établissements actifs recensés au premier janvier 2014 (hors SCI).

1.2 Les types et quantités de déchets assimilés et les acteurs qui en sont à l'origine

Les données suivantes sont exprimées en tonnes et en ratios en kg/habitant/an depuis 2010.

La redevance spéciale est appliquée aux administrations, commerçants et professionnels. Elle est fonction du volume total de bacs ordures ménagères possédés et du nombre maximum de levées potentielles. L'étude menée en 2009 pour la mise en place de la redevance spéciale indiquait que la part des déchets d'activités (OMR, emballages recyclables et papiers cartons) représentait 12,70% sur le Pays de Thelle. On considère que cette part reste identique en 2015.

Cependant, le détail par flux ne sera pas présenté dans les paragraphes suivants.

1.2.1 Les ordures ménagères résiduelles (OMR)

Les ordures ménagères résiduelles et assimilées sont collectées en porte-à-porte.

Evolution des quantités depuis 2010

Quantités collectées en porte-à-porte (T)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015
OMR et assimilées	13 180,00	13 233,44	13 112,47	13 134,96	13 181,62	12 747,66	- 3,28 %

Evolution des ratios depuis 2010

Ratios collectés en porte-à-porte (kg/hab./an)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015
OMR et assimilées	294,60	293,82	288,82	287,79	287,24	274,56	- 6,80 %

1.2.2 Les corps creux (CC) et les corps plats (CP)

Les corps creux (emballages) sont collectés dans les bacs à couvercle jaune tandis que les corps plats (papiers et carton) sont collectés dans les bacs à couvercle bleu. Chaque foyer dispose donc de deux bacs fournis par la Communauté de communes du Pays de Thelle.

Evolution des quantités depuis 2010

Quantités collectées en porte-à-porte (T)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015
Corps creux	537,00	553,96	564,36	585,12	595,38	596,14	11,01 %
Corps plats	1 913,00	1 995,22	1 870,22	1 834,36	1 819,30	1 795,84	- 6,12 %

Evolution des ratios depuis 2010

Ratios collectés en porte-à-porte (kg/hab./an)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015
Corps creux	12,00	12,30	12,43	12,82	12,97	12,84	6,97 %
Corps plats	42,76	44,30	41,19	40,19	39,64	38,68	- 9,54 %

1.2.3 Le verre

Le verre est collecté en porte-à-porte en bac à couvercle vert uniquement sur la commune de Chambly. Sur le reste du territoire, la collecte est en bornes d'apport volontaire (BAV). Les quantités suivantes sont la somme des deux collectes, y compris des BAV situées sur les déchetteries. .

Evolution des quantités depuis 2010

Quantités collectées (T)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015
Verre dont	1 249,00	1 364,02	1 305,37	1 248,48	1 291,57	1 286,50	3,00 %
Verre en porte-à-porte	<i>non dispo</i>	<i>non dispo</i>	249,02	248,37	260,28	251,38	-
Verre en BAV	<i>non dispo</i>	<i>non dispo</i>	1 056,35	1 000,11	1 031,29	1 035,12	-

Evolution des ratios depuis 2010

Ratios collectés (kg/hab./an)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015
Verre total	27,92	30,28	28,75	27,35	28,14	27,71	- 0,75 %

Le ratio n'est pas exprimé selon le mode de collecte car pour être exact, il faudra qu'il soit rattaché au territoire associé soit : les habitants de Chambly pour la collecte en porte-à-porte et les 35 autres communes de la CCPT pour les apports volontaires.

1.2.4 Les végétaux

La collecte des végétaux en porte-à-porte est hebdomadaire entre le 1^{er} avril et le 30 novembre. Les habitants, les administrations et les professionnels peuvent également les déposer aux déchetteries, dénommées également Points Propres.

Evolution des quantités depuis 2010

Quantités collectées (T)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015
Végétaux en porte-à-porte	2 893,00	3 096,90	3 491,96	3 858,60	4 318,56	3 685,58	27,40 %
Végétaux en déchetteries	2 736,00	3 063,00	3 468,06	3 732,46	4 542,72	3 761,88	37,50 %

Les dépôts de végétaux dans les déchetteries par les administrations et les professionnels sont pesés (à l'exception des déchetteries secondaires utilisées par certaines communes). Le tableau suivant présente les tonnages déposés par ces deux catégories d'acteurs ainsi que le pourcentage par rapport aux tonnages totaux.

Végétaux collectés en déchetteries	2013		2014		2015	
	Tonnage (T)	%	Tonnage (T)	%	Tonnage (T)	%
Administrations	231,08	6,19 %	120,1	2,64 %	79,92	2,12 %
Professionnels	47,9	1,28 %	24,78	0,55 %	21,13	0,56 %

Evolution des ratios depuis 2010

Ratios collectés (kg/hab./an)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015
Végétaux en porte-à-porte	<i>64,66</i>	<i>68,76</i>	<i>76,92</i>	<i>84,54</i>	<i>94,11</i>	<i>79,38</i>	22,76 %
Végétaux en déchetteries	<i>61,15</i>	<i>68,01</i>	<i>76,39</i>	<i>81,78</i>	<i>98,99</i>	<i>81,02</i>	32,49 %
TOTAL	125,82	136,77	153,30	166,32	193,10	160,41	27,49 %

1.2.5 Les encombrants

Sur la Communauté de communes du Pays de Thelle, les encombrants sont collectés sur rendez-vous en porte-à-porte.

Les encombrants intègrent les Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques (D3E) hors froid et sont enfouis. Tandis que les Gros Équipements Froids (GEF) font l'objet d'une collecte à part afin d'être recyclés. Ils sont déposés dans les déchetteries. Depuis mars 2016, les gros D3E sont collectés avec les GEF.

Evolution des quantités depuis 2010

Quantités collectées en porte-à-porte (T)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015
Encombrants sur RDV	321,00	343,96	289,03	266,52	254,24	249,38	- 22,31 %

Evolution des ratios depuis 2010

Ratios collectés en porte-à-porte (kg/hab./an)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015
Encombrants sur RDV	7,17	7,64	6,37	5,84	5,54	5,37	- 25,14 %

1.2.6 Les D3E et les GEF en porte-à-porte

En plus de l'apport en déchetterie des D3E (Déchets d'Équipement Électriques et Électroniques), les GEF (Gros Électroménagers Froids) et, depuis mars 2016, les gros D3E, font l'objet d'une collecte en porte-à-porte sur rendez-vous. Puis, ils sont envoyés vers une filière de recyclage.

Evolution des quantités depuis 2010

Quantités collectées (T)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015
D3E	331,27	377,74	429,45	363,09	388,91	435,75	31,54 %

Evolution des ratios depuis 2010

Ratios collectés (kg/hab./an)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015
D3E	7,40	8,39	9,46	7,96	8,47	9,39	26,75 %

1.2.7 Les déchets exclusifs en déchetterie

Les professionnels peuvent utiliser seulement trois déchetteries sur les sept du territoire, pour déposer certaines catégories de déchets :

- les végétaux, les gravats, le bois et le tout-venant, en dépôt payant ;
- les cartons et la ferraille, en dépôt gratuit.

Dans un premier temps sont présentés les déchets dont on peut détailler les apports selon les producteurs, puis ceux dont on ne peut pas. Enfin, sont présentés les déchets avec des dépôts exclusifs par les particuliers.

Les gravats ne sont pas présentés car ils ne font pas partie des Déchets Ménagers et Assimilés à prendre en compte pour le programme de prévention.

Pour les végétaux, les informations sont présentées dans un paragraphe précédent (1.2.4), avec la collecte en porte-à-porte.

Le bois

Evolution des quantités depuis 2010

Quantités collectées en déchetteries (T)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015
Bois	1 124,00	1 286,00	838,18	220,46	247,13	209,61	- 81,35 %

La forte diminution des tonnages de bois entre 2011 et 2013 est expliquée par le renouvellement du marché de reprise de ce matériau au 1er juin 2012. Celui-ci était plus restrictif : est accepté uniquement le bois de classe A (cagettes, palettes, panneaux en bois brut...) et de classe B (panneaux de bois plaqués, mélaminés, collés...). Les bois traités, peints ou les meubles en bois étaient refusés et déposés en benne tout-venant, ou DEA (Déchets d'Équipement d'Ameublement) quand une benne est présente. Le marché de reprise, renouvelé depuis en 2016 reprend les consignes de tri d'avant 2012.

Le tableau suivant présente les tonnages de bois déposés par les administrations et les professionnels ainsi que le pourcentage par rapport aux tonnages totaux.

Quantités collectées en déchetteries	2013		2014		2015	
	tonnage	%	tonnage	%	tonnage	%
Administrations	1,52	0,69 %	3,04	1,23 %	2,02	0,96 %
Professionnels	18,88	8,56 %	20,7	8,38 %	13,8	6,58 %

Evolution des ratios depuis 2010

Ratios collectés en déchetteries (kg/hab./an)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015
Bois	25,12	28,55	18,46	4,83	5,39	4,51	- 82,03 %

Le tout-venant

Evolution des quantités depuis 2010

Quantités collectées en déchetteries (T)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015
Tout -venant	3 133,00	3 505,00	5 012,58	6 271,93	6 407,18	7 235,06	130,93 %

Le tableau suivant présente les tonnages de tout-venant déposés par les administrations et les professionnels ainsi que le pourcentage par rapport aux tonnages totaux.

Quantités collectées en déchetteries	2013		2014		2015	
	tonnage	%	tonnage	%	tonnage	%
Administrations	59,46	0,95 %	85,64	1,34 %	94,94	1,31 %
Professionnels	396,15	6,32 %	341,926	5,34 %	283,83	3,92 %

Evolution des ratios depuis 2010

Ratios collectés en déchetteries (kg/hab./an)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015
Tout-venant	70,03	77,82	110,41	137,42	139,62	155,83	122,52 %

Les cartons

Evolution des quantités depuis 2010

Quantités collectées en déchetteries (T)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015
Cartons	172,00	223,00	270,10	287,08	264,88	211,44	22,93 %

Evolution des ratios depuis 2010

Ratios collectés en déchetteries (kg/hab./an)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015
Cartons	3,84	4,95	5,95	6,29	5,77	4,55	18,46 %

La ferraille

Evolution des quantités depuis 2010

Quantités collectées en déchetteries (T)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015
Ferrailles	458,00	447,00	464,08	498,55	500,05	473,82	3,45 %

Evolution des ratios depuis 2010

Ratios collectés en déchetteries (kg/hab./an)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015
Ferrailles	10,24	9,92	10,22	10,92	10,90	10,21	- 0,31 %

Les DDS (Déchets Diffus Spécifiques)

Evolution des quantités depuis 2010

Quantités collectées en déchetteries (T)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015
DDS	122,00	132,00	149,92	142,29	193,33	136,53	11,91 %

Evolution des ratios depuis 2010

Ratios collectés en déchetteries (kg/hab./an)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015
DDS	2,73	2,93	3,30	3,12	4,21	2,94	7,83 %

Les DEA (Déchets d'Équipement d'Ameublement)

Evolution des quantités depuis 2010

Quantités collectées en déchetteries (T)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2014-2015
DEA	-	-	-	-	22,86	195,36	754,59 %

La première benne pour les Déchets d'Équipement d'Ameublement a été installée en octobre 2014 à la déchetterie de Sainte Geneviève. La deuxième a été installée en février 2016 sur la déchetterie d'Abbecourt.

Elles servent à détourner du flux tout-venant les meubles afin qu'ils soient pris en charge par la filière Responsabilité Élargie du Producteur (REP).

Evolution des ratios depuis 2010

Ratios collectés en déchetteries (kg/hab./an)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2014-2015
DEA	-	-	-	-	0,50	4,21	744,67 %

Les TLC (Textiles, Linges et Chaussures)

La Communauté de communes du Pays de Thelle est en contrat avec Le Relais pour les déchetteries.

Les tonnages indiqués sont uniquement ceux des bornes installées sur ces sites.

D'autres bornes sont installées sur les communes par divers organismes, en contrat direct avec le propriétaire de l'emplacement.

Evolution des quantités depuis 2010

Quantités collectées en déchetteries (T)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2011-2015
Textiles	Non disponible	37,42	47,83	44,07	54,74	57,39	53,36 %

Evolution des ratios depuis 2010

Ratios collectés en déchetteries (kg/hab./an)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2011-2015
Textiles	Non disponible	0,83	1,05	0,97	1,19	1,24	48,77 %

Les piles et accumulateurs

Les données présentées ne prennent en compte que les bornes des déchetteries et non celles des magasins du territoire.

Evolution des quantités depuis 2010

Quantités collectées en déchetteries (T)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015
Piles et accumulateurs	3,18	2,51	2,82	3,20	2,25	1,91	- 40,06 %

Evolution des ratios depuis 2010

Ratios collectés en déchetteries (kg/hab./an)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015
Piles et accumulateurs	0,07	0,06	0,06	0,07	0,05	0,04	- 42,24 %

Les batteries

Il s'agit des batteries au plomb, principalement celles des voitures.

Evolution des quantités depuis 2010

Quantités collectées en déchetteries (T)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015
Batteries	9,00	9,01	7,66	8,13	7,46	7,59	- 15,64 %

Evolution des ratios depuis 2010

Ratios collectés en déchetteries (kg/hab./an)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015
Batteries	0,20	0,20	0,17	0,18	0,16	0,16	- 18,71 %

Autres déchets

D'autres déchets sont également collectés dans les déchetteries mais ils ne sont pas pris en compte dans les tonnages du PLPD de par leurs très faibles tonnages :

- DASRI : Déchets d'Activités de Soins à Risques Infectieux ;
- Les cartouches d'encre ;
- Les lampes ;
- Les films argentiques et numériques.

1.2.8 Les DMA

Les **Déchets Ménagers et Assimilés** (DMA) comprennent les ordures ménagères résiduelles (OMR), le verre, les emballages, les papiers, les biodéchets (quand il y a une collecte des déchets de produits alimentaires appelés biodéchets assurée par la collectivité), les végétaux, les encombrants et les déchets collectés en déchetteries, soit la totalité des déchets des ménages et des non ménages pris en charge par le service public sauf les déblais et les gravats, selon la définition Eurostat.

Evolution des quantités collectées depuis 2010

Quantités collectées (T)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015
DMA total	28 181,40	29 846,90	31 324,09	32 499,30	34 092,18	33 094,49	17,43 %

Evolution des ratios depuis 2010

Ratios collectés (kg/hab./an)	2010	2011	2012	2013	2014	2015	Evolution 2010-2015
DMA total	629,91	662,68	689,96	712,06	742,91	712,80	13,16 %

1.3 Les mesures déjà menées en faveur de la prévention des déchets ménagers (selon les thématiques du premier PLPD)

Les temps forts sont décrits ci-dessous.

Les actions menées par la Communauté de communes ont commencé en 2000 avec les premières ventes de composteurs.

Puis en 2009 a été recrutée une chargée de prévention afin de définir le Programme Local de Prévention des Déchets (PLPD) dans le cadre de la contractualisation avec l'ADEME. La signature du PLPD par la Communauté de communes du Pays de Thelle a eu lieu en date

du 31 mai 2010. Le programme d'action vise les huit thématiques suivantes (détaillées en annexe 3) :

- le compostage ;
- le stop-pub ;
- les actions exemplaires des collectivités ;
- le réemploi ;
- la prévention quantitative dans les entreprises ;
- la prévention quantitative chez les particuliers ;
- la prévention qualitative par la réduction de la toxicité ;
- la sensibilisation des publics.

En 2010, l'étude sur la mise en place de la redevance spéciale a été suivi de sa mise en application l'année d'après. Et en 2012, une étude sur la mise en place de la redevance incitative a été lancée. Depuis le renouvellement du marché de collecte au 1^{er} mars 2013, la tranche ferme est appliquée, c'est-à-dire, sans mise en place de la redevance incitative.

La chargée de prévention partie en début d'année 2013 n'ayant été remplacée, le Programme de Prévention contractualisé auprès de l'ADEME a dû être interrompu au mois de mai 2013.

1.3.1 Le compostage

Année	Actions engagées auparavant et maintenues	Nouvelles actions
2000 et 2003		- opérations de vente de composteurs sur la base du volontariat (500 composteurs distribués)
2009		<ul style="list-style-type: none"> - renouvellement de l'opération avec un objectif de 1 000 composteurs par an en 3 ans. Ces composteurs sont vendus aux particuliers (subventions déduites) dans les locaux communautaires - avril-mai : opérations de distribution dans les déchetteries - février-mars : réunion publique sur 6 communes du territoire - mars à septembre : création du réseau des référents compost. A l'origine, il devait y avoir 1 référent pour 2 communes afin de communiquer et conseiller la population sur les pratiques du compostage. La formation des référents a été réalisée par l'association Format Nature sur 4 demi-journées

		<ul style="list-style-type: none"> - juillet : création du logo du réseau des référents compost du Pays de Thelle  <ul style="list-style-type: none"> - septembre-octobre : début des premières animations aux forums des associations et aux vide-jardins - articles dans la Lettre du Pays de Thelle (distribuée dans toutes les boîtes aux lettres du territoire) - vente de composteurs (828 foyers équipés) - réalisation d'un guide sur le compostage
2010	<ul style="list-style-type: none"> - vente des composteurs (308 nouveaux foyers équipés) 	<ul style="list-style-type: none"> - mise en place d'un composteur partagé à la cantine scolaire de Berthecourt - premiers stands des référents dans les brocantes - 2^{ème} formation des référents, sur le thème de l'éco-jardinage
2011	<ul style="list-style-type: none"> - vente des composteurs (44 nouveaux foyers équipés). Objectif atteint : environ 1 500 composteurs vendus en 3 ans - stands des référents dans les brocantes 	<ul style="list-style-type: none"> - animations sur le compostage avec la chargée de mission prévention et des référents compost - promotion du compostage partagé notamment par la distribution de flyers et d'articles - développement du lombricompostage notamment par la création d'un flyer et d'une vidéo
2012	<ul style="list-style-type: none"> - vente des composteurs (53 nouveaux foyers équipés) - stands des référents dans les brocantes et vide-jardins - animations des référents dans les écoles 	<ul style="list-style-type: none"> - formation de référents compost à la communication - création de la page Facebook du réseau des référents compost - animations des référents dans les jardins partagés, à une journée d'accueil des nouveaux arrivants - promotion du compostage en pied d'immeuble et dans les collèges : peu de retours positifs - développement des actions du compostage dans les jardins familiaux (mise en place, formation des jardiniers)

2013	<ul style="list-style-type: none"> - vente des composteurs (36 nouveaux foyers équipés) - stands des référents dans les brocantes et vide-jardins - mise à jour de la page Facebook du réseau des référents compost 	<ul style="list-style-type: none"> - opération déstockage des composteurs en 2013 : vente de composteurs toutes la journée du samedi 13 septembre - formations des référents compost à l'utilisation de la page Facebook de leur réseau - mise en place d'un composteur partagé à l'école de la Neuville d'Aumont - mise en place de composteurs partagés à Abbecourt et à Saint Sulpice, à proximité des écoles
2014	<ul style="list-style-type: none"> - vente des composteurs (100 en 2014 grâce à l'opération déstockage) - stands des référents dans les brocantes et vide-jardins 	
2015	<ul style="list-style-type: none"> - vente des composteurs (77 en 2015) - stands des référents dans les brocantes et vide-jardins 	<ul style="list-style-type: none"> - formation de 2 nouveaux référents compost - mise en place d'un composteur partagé au camping du Château vert à Hondainville
2016	<ul style="list-style-type: none"> - vente des composteurs 	<ul style="list-style-type: none"> - déstockage des composteurs en plastique hors garantie (réduction des prix) - opérations spéciales de vente des composteurs déstockés

BILAN :

Les différentes actions envisagées ont bien été engagées.

La vente des composteurs continue. Aujourd'hui, avec 1 430 foyers équipés (par les ventes à la CCPT), le pourcentage de foyers équipés est de 5,48 %.

Les référents compost continuent la tenue de stands lors des évènementiels.

1.3.2 Le stop pub

Année	Actions engagées auparavant et maintenues	Nouvelles actions
2010		<ul style="list-style-type: none"> - création du stop-pub par le biais d'un concours à destination des enfants
2011		<ul style="list-style-type: none"> - distribution du stop-pub dans la Lettre du Pays de Thelle et mise à disposition dans les mairies
2012		<ul style="list-style-type: none"> - étude sur le nombre d'autocollants stop-pub posés - étude « boites aux lettres témoins »

2013 à 2016	- mise à disposition des stop-pub dans les mairies	
-------------	--	--

BILAN :

Le stop-pub créé par le biais d'un concours a été distribué à l'ensemble des foyers du territoire en 2011. Le nombre de boîtes aux lettres équipées est passé de 5,4 à 6,5% entre 2010 et 2011.

1.3.3 Les actions exemplaires des collectivités

Année	Actions engagées auparavant et maintenues	Nouvelles actions
2010		- première réunion d'information sur les éco-gestes à Berthecourt
2011		- mise en place de formations zéro-phyto pour les agents des communes - achat de gobelets réutilisables pour les prêter lors d'éco-événements
2012	- prêt de gobelets réutilisables - formations des agents des communes aux éco-gestes (Le Mesnil en Thelle et Morangles) - formations zéro-phyto pour les agents des communes	
2013 à 2015	- prêt de gobelets réutilisables	
2016	- remise en route du composteur de la CCPT - espace de don interne à la CCPT	

BILAN :

Les actions ont été engagées. En parallèle, la législation incite la dématérialisation des actes administratifs.

Le passage au zéro phytosanitaire pour la gestion des espaces verts communaux avait été inclus dans ce thème. Les formations organisées par le Pays de Thelle avaient peu fonctionné. Depuis, la législation a évolué imposant le zéro phyto pour 2020 pour toutes les collectivités au 1^{er} janvier 2017.

Le prêt externe de gobelets ne fonctionne pas. Il a été relancé en 2016.

1.3.4 Le réemploi

Année	Actions engagées auparavant et maintenues	Nouvelles actions
2010		
2011		<ul style="list-style-type: none"> - mise en place de bennes de fin de brocante pour récupérer les invendus : tri des éléments valorisables et réutilisables - prise de contact avec la recyclerie creilloise pour créer un partenariat
2012	- bennes de fin de brocante pour trier	- étude de partenariat avec des recycleries avoisinantes
2013, 2014, 2015	- bennes de fin de brocante pour trier, réduction du tri au carton et même mise en place uniquement de bennes tout-venant	
2016	- bennes de fin de brocante pour trier	<ul style="list-style-type: none"> - bennes de fin de brocante à partir de 50 exposants - éco-événements : création d'un mémo et diverses affiches

BILAN :

La prestation actuelle de mise à disposition des bennes tout-venant pour les brocantes n'incite ni au tri ni au réemploi. Une nouvelle solution devra être proposée.

1.3.5 La prévention quantitative dans les entreprises

Année	Actions engagées auparavant et maintenues dans l'année	Nouvelles actions
2010		en mars 2010, les élus ont voté pour mise en place de la redevance spéciale pour les professionnels.
2011		<p>la redevance est passée à la phase de mise en place opérationnelle. Le principe est le suivant. Tous les professionnels doivent contractualiser avec la Communauté de communes. Ils sont redevables lorsqu'ils produisent au moins 1 000 L (soit 1 m³) par semaine de déchets non ménagers assimilés aux ordures ménagères et qu'ils utilisent le service public de collecte proposé par la collectivité. Le volume des bacs de tri n'est pas pris en compte mais le volume total de cartons ne doit pas excéder 2 m³ par collecte.</p> <p>Le montant est de 14,97 € le m³ payé pour le volume total annuel pouvant être présenté.</p>

		<p><i>Exemple :</i></p> <p><i>Un professionnel a un bac de 660 L pour les ordures ménagères et la fréquence de collecte de sa commune est de 2 fois par semaine. Cela représente donc 660 L x 2 soit 1 320 L par semaine. Il devra donc payer pour un an, si son entreprise est ouverte les 52 semaines :</i></p> <p><i>1 320 L x 52 semaines * 14,97 €/m³ soit 1 027,54 €</i></p>
2012 à 2016	- redevance spéciale	

BILAN :

Peu d'actions ont été engagées depuis la mise en place de la Redevance spéciale. Le SYMOVE souhaite également engager des actions envers ce public. De plus, la Communauté de communes du Pays de Thelle peut également profiter de la présence de la chargée de mission du développement économique et emploi au sein de son équipe pour aider à la mise en relation des entreprises.

1.3.6 La prévention quantitative chez les particuliers

Année	Actions engagées auparavant et maintenues	Nouvelles actions
2010		- animations dans les supermarchés sur l'éco-consommation
2011	- animations dans les supermarchés sur l'éco-consommation	
2012	- animations dans les supermarchés sur l'éco-consommation	
2015		SERD 2015 : animation au Super U de Sainte Geneviève avec le SYMOVE
2016		SERD 2016 : Prévision de 4 animations sur les marchés et dans un supermarché

BILAN :

Des actions de communication ont été engagées comme la création du guide de l'éco-consommateur et des animations dans les supermarchés.

1.3.7 La prévention qualitative par la réduction de la toxicité

Année	Actions engagées auparavant et maintenues	Nouvelles actions
2007		- signature d'une convention avec 13 pharmacies afin qu'elles distribuent les boîtes de récupération des DASRI. Les patients peuvent les déposer en déchetteries où ils récupèrent une nouvelle boîte.
2008		- communication sur la collecte des DDS dans les déchetteries
2009	- le contrat de collecte des DASRI avec SANICOLLECT a permis de collecter et traiter 474 kg	- une page prévention a été incluse dans le guide des collectes.
2010 à 2016	- collecte sur les déchetteries des DASRI, des DDS, des D3E	
2014		- arrêt de la distribution des boîtes DASRI en déchetteries
2014-2015		- le CPIE a développé des animations sur les bonnes pratiques de jardinage et le compostage (6 soirées et 6 ateliers pratiques) : « les Jardins s'emmêlent »
2015-2016		- 4 animations CPIE entre mars et juin 2016 et une 5 ^{ème} en novembre 2016

BILAN :

Le réseau des déchetteries ainsi que les récupérateurs aux entrées de supermarchés (liés aux différentes REP) fonctionnent bien et permettent d'avoir de bons résultats quant à la présence de toxiques dans les ordures ménagères.

Le premier PLPD avait intégré une action de mise en place de collectes ponctuelles de l'amiante sur les déchetteries principales. Cette action n'a pas été finalisée.

1.3.8 La sensibilisation des publics

Année	Actions engagées auparavant et maintenues	Nouvelles actions
2010	- articles sur la prévention dans la Lettre du Pays de Thelle	- lors de la Semaine Européenne de Réduction des Déchets (SERD), 80 enfants des centres de loisirs ont été sensibilisés à la réutilisation par la création de chapeaux rigolos
2011	- articles sur la prévention dans la Lettre du Pays de Thelle	- construction de lombricomposteurs lors de la SERD, 250 enfants de centres de loisirs - création du guide des éco-gestes au bureau

		<ul style="list-style-type: none"> - création du guide de l'éco-consommateur - étude auprès des habitants pour déterminer l'état zéro - spectacle le Chapiteau vert pour les enfants par le biais du SYMOVE - création du logo prévention 
2012	<ul style="list-style-type: none"> - articles sur la prévention dans la Lettre du Pays de Thelle 	<ul style="list-style-type: none"> - création du guide du réemploi par le SYMOVE et diffusion de l'information par la Communauté de communes du Pays de Thelle - animations dans les écoles sur l'éco-consommation - promotion des animations dans les écoles et les centres de loisirs
2013 à 2015	<ul style="list-style-type: none"> - articles sur la prévention dans la Lettre du Pays de Thelle - animations dans les écoles et les centres de loisirs sur les déchets et la prévention par le SYMOVE 	
2015		<ul style="list-style-type: none"> - diffusion d'un article sur le compostage pour les bulletins municipaux, parution sur volontariat - validation du logo prévention - stands évènementiels
2016	<ul style="list-style-type: none"> - articles sur la prévention dans la Lettre du Pays de Thelle 	<ul style="list-style-type: none"> - création d'un onglet prévention sur le site internet, à compléter - animation en centre de loisirs

BILAN :

Le SYMOVE, syndicat de traitement, a poursuivi les animations scolaires et les stands. A partir de 2015, la CCPT a répondu aux demandes supplémentaires d'animations.

1.3.9 Les actions sur le territoire menées par d'autres acteurs

Le SYMOVE (SYndicat Mixte Oise Verte Environnement)

Le SYMOVE, syndicat de traitement, a signé en 2009 un Contrat d'Objectif Territorial (COT) déchets plus particulièrement axé vers la prévention. Les différentes actions de ce contrat étaient les suivantes :

- promotion du réemploi et de la réparation ;
- création d'outils et de procédures de partage de l'information ;
- amélioration du tri et réduction de la production des déchets liés à la consommation d'eau ;
- état des lieux de la gestion des déchets particuliers (dangereux et orphelins) du territoire, suivi de l'évolution de la REP, et incitation à une prévention qualitative des déchets ;
- sensibilisation à la réduction des déchets de manifestations aussi bien ponctuelles que récurrentes ;
- état des lieux de la gestion des déchets végétaux et biodéchets, incitation et accompagnement des actions en œuvre sur le territoire ;
- promotion des éco-gestes réducteurs de déchets ;
- création et animation de réseaux de relais d'actions ;
- harmonisation des indicateurs liés à la gestion des déchets et optimisation des coûts.

Ce COT est actuellement terminé mais les actions de prévention continuent.

Le Conseil départemental de l'Oise

En 2015, le Conseil départemental de l'Oise a engagé des actions sur la lutte contre le gaspillage alimentaire dans les cantines de deux collèges.

Puis en 2016, il a étendu l'action à l'ensemble de ces établissements scolaires. Une méthodologie d'évaluation a été réalisée et transmise à chaque cantine. Ensuite, le personnel prend le relais pour le suivre et renvoyer des informations de suivi au Conseil départemental. Plusieurs réunions sont organisées pour rassembler le personnel des différents établissements. Ils peuvent ainsi faire le point sur leur avancement, leur difficultés et échanger des idées.

Chaque établissement établit lui-même son propre diagnostic et ses propositions d'actions adaptées.

Le Conseil régional des Hauts de France

Avec la loi NOTRe, la compétence planification de la gestion des déchets a été transférée du Département à la Région.

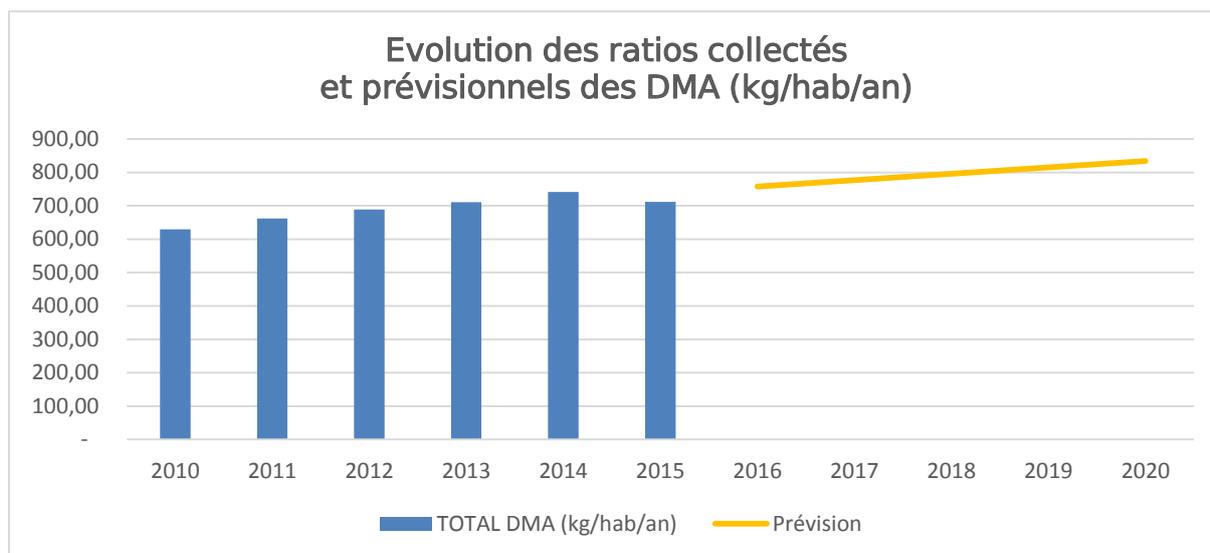
Le dernier Plan Départemental n'a été approuvé.

La Région devra réaliser un nouveau plan.

1.4 Les évolutions prévisibles des types et quantités en l'absence de mesures nouvelles

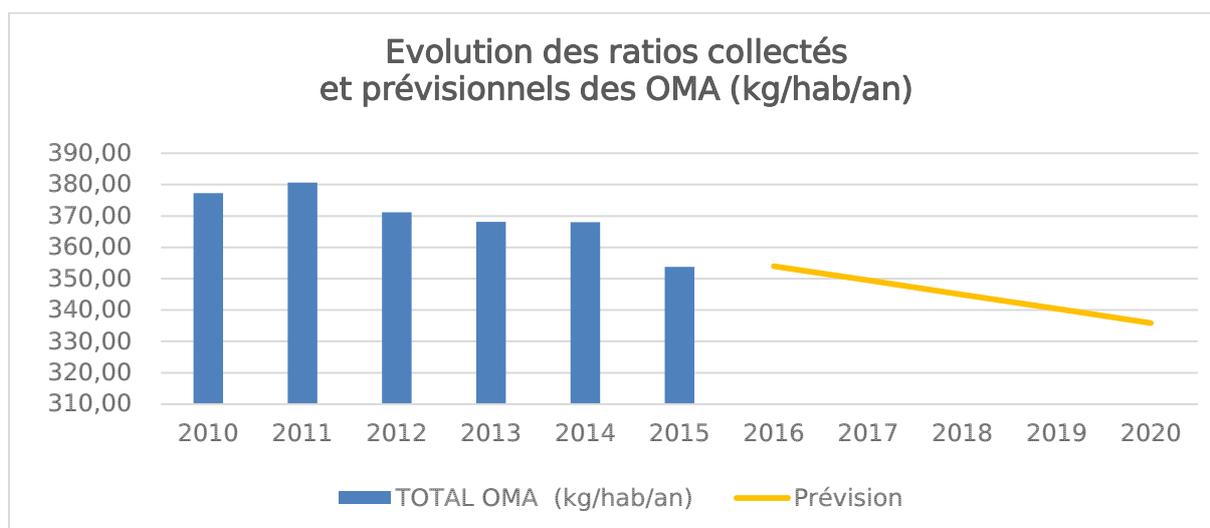
Les évolutions ont été calculées par la formule mathématique du tableur Excel (Prévisions). Elles sont calculées selon l'évolution précédente.

Elles ne tiennent pas compte du contexte économique ni de la météorologie qui a favorisé la quantité de végétaux à traiter ces dernières années.



La tendance est à la hausse des DMA.

Le graphique ci-dessous présente l'évolution des ratios collectés des Ordures ménagères et assimilées, soit les déchets sur lesquels avait porté le premier PLPD.



La tendance est à la diminution des OMA. Or, si la baisse est due aux actions de prévention, l'absence de mesures nouvelles induira une stagnation des ratios. De plus, le contexte économique a induit une chute de la consommation et donc des déchets produits. Il est probable qu'un contexte économique plus favorable induise une augmentation de ces déchets.

Ces deux graphiques montrent que l'augmentation des DMA est due aux déchets autres que les OMA, hors encombrants collectés en porte-à-porte soit : les végétaux et les déchets des déchetteries.

Les encombrants collectés en porte-à-porte ne sont pas concernés car le tableau (Cf. : p7) indique une diminution de 25% des ratios collectés entre 2010 et 2015.

2. Les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés

Les textes suivants présentent les objectifs à atteindre, et les mesures à mettre en œuvre en termes de prévention des déchets, selon les flux.

2.1 Les textes réglementaires

2.1.1 Au niveau européen et national

Les OMA et les DMA

La loi Grenelle 1 prévoyait de réduire la production d'ordures ménagères et assimilées (OMA) de 7% par habitant entre 2008 et 2013.

Les OMA sont constituées des ordures ménagères résiduelles (OMR), du verre, des emballages, des papiers, et quand il y a une collecte assurée par la collectivité, des déchets de produits alimentaires encore appelés biodéchets.

En parallèle, le Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020, a fixé l'objectif de réduire de 7% la quantité de déchets ménagères et assimilés (DMA) produite par habitant entre 2010 et 2020. Puis la loi sur la Transition Énergétique pour la croissance verte du 22 juillet 2015 a augmenté cet objectif à 10%

Les DMA comprennent les OMR, les collectes sélectives, les collectes en porte-à-porte des encombrants et des végétaux ainsi que les déchets collectés en déchetteries, selon la définition Eurostat, soit la totalité des déchets des ménages et des non ménages pris en charge par le service public, à l'exception des déblais et gravats (Cf. p27 du Programme national de prévention des déchets 2014-2020 présenté en annexe 4).

Les flux prioritaires sont présentés en annexe 5.

Le zéro phytosanitaires

Par ailleurs, d'autres lois impactent des thèmes différents comme la loi Labbé, adoptée le 23 janvier 2014, visant à mieux encadrer l'usage des produits phytopharmaceutiques, communément appelés produits phytosanitaires ou pesticides, sur le territoire national. Ce texte prévoit :

- la mise en place de l'objectif zéro phyto dans l'ensemble des espaces publics à compter du 1^{er} janvier 2020 soit l'interdiction de l'usage des produits phytosanitaires par l'État, les collectivités locales et établissements publics pour l'entretien des espaces verts, promenades, forêts ;
- l'interdiction de commercialisation et de détention de produits phytosanitaires à usage non professionnel à partir du 1^{er} janvier 2022, pour laisser le temps aux industriels de s'adapter soit plus de pesticides à vendre en jardinerie à cette date.

Depuis, la loi NOTRe a avancé la date au 1^{er} janvier 2017 pour les collectivités et a étendu l'interdiction aux voiries communales, sauf dans les zones difficiles d'accès (exemple : cimetière). Tandis que l'interdiction pour les particuliers a également été avancée au 1^{er} janvier 2019.

Le gaspillage alimentaire et les biodéchets

La Loi n° 2016-138 du 11 février 2016 relative à la lutte contre le gaspillage alimentaire donne l'interdiction de rendre impropres à la consommation les invendus alimentaires sains (assortie de sanctions).

Elle réintroduit également l'obligation pour les commerces d'une superficie supérieure à 400 m² de passer une convention avec une association pour les dons.

Cette loi établit une hiérarchisation des actions à mettre en place pour éviter le gaspillage. Pour faciliter les dons par les fabricants des produits sous marque de distributeur, le texte modifie également le régime juridique de la responsabilité des producteurs.

Enfin, elle prévoit une sensibilisation à la lutte contre le gaspillage alimentaire durant le parcours scolaire et introduit ce sujet dans le champ de la RSE (responsabilité sociétale) avec une information sur les initiatives de la société pour réduire le gaspillage.

La loi de Transition Energétique, votée en août 2015, prévoit d'augmenter la quantité de déchets faisant l'objet d'une valorisation sous forme de matière, notamment organique, en orientant vers ces filières de valorisation 55% en masse des déchets non dangereux non inertes en 2020 et 65% en masse en 2025. Cette même loi impose de généraliser le tri à la source des déchets organiques pour tous les producteurs de déchets d'ici 2025. Ce qui implique de collecter ou de composter.

De plus, la loi de Transition Energétique précise également que "l'Etat et ses établissements publics ainsi que les collectivités territoriales mettent en place, avant le 1er septembre 2016, une démarche de lutte contre le gaspillage alimentaire au sein des services de restauration collective dont ils assurent la gestion."

A ces textes s'ajoutent les articles 9 et 24 du règlement européen n°1169/2011 INCO qui ont déjà supprimé la DLUO, remplacée par la DDM (date de durabilité minimale) indiquée par la mention "à consommer de préférence avant le". A distinguer avec la DLC (Date limite de consommation) exprimée par la mention "à consommer jusqu'au" et appliquée aux produits alimentaires périssables et emballés.

Les papiers

La loi Transition Energétique demande la diminution de 30% des papiers consommés par les collectivités, mais ne donne aucune précision sur l'année de référence, ni sur les papiers à réduire : que papier graphique blanc ou avec les impressions institutionnelles...

Par contre, le décret n° 2016-288 du 10 mars 2016 portant diverses dispositions d'adaptation et de simplification dans le domaine de la prévention et de la gestion des déchets demande de trier à la source les déchets de papier, de métal, de plastique, de verre et de bois pour tous les producteurs n'utilisant pas le service de collecte assuré par les collectivités, ou s'ils l'utilisent, s'ils produisent plus de 1100 L de déchets par semaine.

Des dispositions sont spécifiques pour les papiers de bureau, notamment pour les administrations publiques de l'Etat et établissements publics de l'Etat :

« Pour tous les autres producteurs et détenteurs de déchets de papiers de bureau, les dispositions de la présente sous-section sont applicables :

- à compter du 1er juillet 2016, sur chacune de leurs implantations regroupant plus de 100 personnes ;
- à compter du 1er janvier 2017, sur chacune de leurs implantations regroupant plus de 50 personnes ;
- à compter du 1er janvier 2018, sur chacune de leurs implantations regroupant plus de 20 personnes. »

Les sacs jetables

La loi du 17 août 2015 a interdit les emballages et les sacs fabriqués à partir de plastique oxo-fragmentable.

Puis le décret n° 2016-379 du 30 mars 2016 relatif aux modalités de mise en œuvre de la limitation des sacs en matières plastiques à usage unique précise la fin de la mise à disposition gratuite ou à titre onéreux de sacs de caisse en matières plastiques à usage unique à compter du 1er juillet 2016, c'est-à-dire les sacs d'épaisseur inférieure à 50 microns, en sont exclu les sacs biosourcés (dont la teneur minimale doit passer progressivement de 30 % en 2017 à 60 % en 2015) et les sacs compostables (la mention doit être précisée).

Il en sera de même pour les sacs d'emballage alimentaire des rayons fruits, légumes, fromage, boucherie... au 1^{er} janvier 2017.

La vaisselle jetable

Le décret du 30 août 2016 donne les conditions d'application de l'interdiction, à partir du 1er janvier 2020, de mise à disposition des gobelets, verres et assiettes jetables en matière plastique, à l'exception de ceux compostables en compostage domestique et constitués, pour tout ou partie, de matières biosourcées.

La teneur biosourcée minimale des gobelets, verres et assiettes jetables de cuisine pour la table en matière plastique est de 50 % à partir du 1er janvier 2020 et de 60 % à partir du 1er janvier 2025.

Les D3E et l'obsolescence programmée

Pour les D3E, l'arrêté du 8 octobre 2014 (version consolidée du 3 août 2015) impose aux distributeurs de proposer au consommateur un système de reprise, même en cas de livraison. De plus, les distributeurs disposant, d'une surface de vente consacrée aux D3E d'au moins 400 m² de reprendre gratuitement et sans obligation d'achat les petits équipements dont toutes les dimensions extérieures sont inférieures à 25 cm.

Le décret du 9 décembre 2014 impose l'affichage de la durée de disponibilité des pièces détachées.

Puis, l'article 99 de la loi sur la Transition Énergétique est adopté le 22 juillet 2015. Il intègre une décision sur l'obsolescence programmée qui devient officiellement un délit, entraînant jusqu'à deux ans de prison et 300 000 euros d'amende pour un individu, et 5 % de son chiffre d'affaires annuel pour une entreprise contrevenante. Le législateur indique en outre que : « L'obsolescence programmée se définit par l'ensemble des techniques par lesquelles un metteur sur le marché vise à réduire délibérément la durée de vie d'un produit pour en augmenter le taux de remplacement³. »

À partir du 18 mars 2016, la garantie légale de conformité jusqu'ici d'une durée de 6 mois, passe à 24 mois. Cela signifie qu'un consommateur avec un produit défectueux n'aura plus, pendant toute la période des 2 ans de garantie, à prouver que le défaut existait au moment de la vente. C'est au professionnel d'apporter la preuve contraire s'il refuse de réparer le défaut.

2.1.2 Au niveau régional

La Région a révisé son Plan Régional d'Élimination des Déchets Dangereux (PREDD). Il a été approuvé le 27 Novembre 2009 et inclut les Déchets Industriels Spéciaux et les Déchets (à Risques) d'Activités de Soins.

Elle doit désormais réaliser le Plan Régional d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés suite au transfert de cette compétence.

2.1.3 Au niveau départemental

Le Plan Départemental d'Élimination des Déchets Ménagers et Assimilés (PDEDMA) de l'Oise adopté en 1994 et révisé en 1999 a vu sa dernière révision annulée en 2012. Depuis, suite à l'évolution de la législation, le Département s'est lancé dans un Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux (PDPGDND) qui était en cours de consultation. Cependant, il doit dorénavant être réalisé par la Région conformément à la loi NOTRe.

Les objectifs du plan départemental non validé en lien avec la prévention étaient :

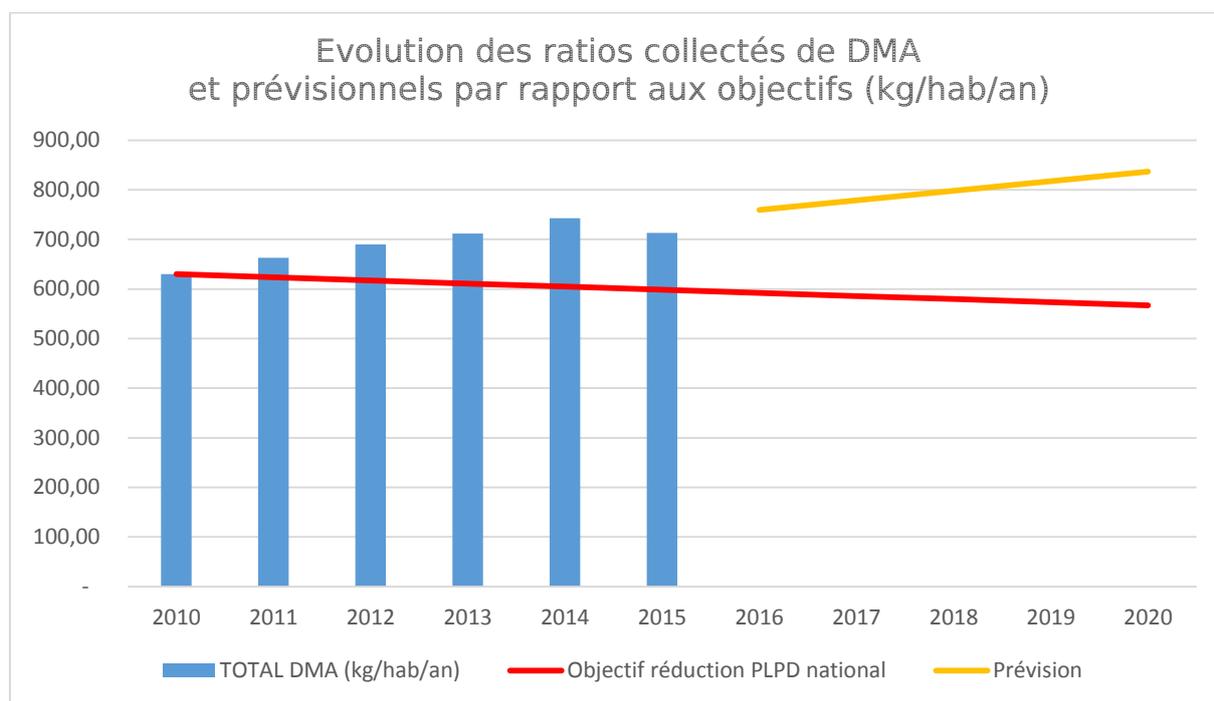
- favoriser le modèle d'économie circulaire dans le secteur de la gestion des déchets notamment en encourageant le développement des entreprises du secteur de l'économie sociale et solidaire ;
- poser la prévention des déchets comme le pilier du Plan ;
- inciter aux pratiques de réemploi : notamment via le développement des recycleries ;
- améliorer la valorisation organique avec la mise en place de la collecte sélective des biodéchets pour les ménages et la collecte sélective des biodéchets pour les professionnels pour la production d'un compost de qualité par la densification d'un réseau de traitement biologique de proximité adapté au traitement des biodéchets ;
- réduire les déchets envoyés en stockage et enfouir uniquement des déchets ultimes (ayant subi une valorisation préalable), qu'il s'agisse de déchets ménagers ou non.

Les actions thématiques de la prévention préconisées étaient :

- le dispositif stop-pub ;
- le compostage domestique et de proximité ;
- les bonnes pratiques de jardinage ;
- la réparation et le réemploi ;
- la lutte contre le gaspillage alimentaire ;
- la réduction des déchets des entreprises ;
- les bonnes pratiques d'éco-consommation.

2.2 Les objectifs sur la CCPT

Réduction de 10% des DMA entre 2010 et 2020



3. Les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs

3.1. L'identification des collectivités, des personnes ou des organismes auxquelles elles incombent

La Communauté de communes du Pays de Thelle est porteuse du Programme Local de Prévention des Déchets.

Les autres collectivités actrices de la réduction seront :

- les mairies dans le cadre de la gestion de leurs espaces verts et des cantines ;
- le Conseil départemental dans le cadre de la gestion des cantines de leurs collèges ;
- le Conseil régional dans le cadre du nouveau plan régional de prévention et de gestion des déchets (PRPGD).

Le PLPD doit inciter les habitants à modifier leurs pratiques d'achat, d'acquisition, de consommation et de gestion de leurs déchets dans l'objectif de réduire les tonnages à collecter par la Communauté de communes.

3.2. La description des moyens techniques, humains et financiers nécessaires

3.2.1 Les moyens techniques

Le PLPD va reposer sur de nombreuses actions de communication.

Il y aura nécessité de réaliser des supports de communication (livret, flyers...). Ces documents papiers seront imprimés en interne et en externe.

Du matériel sera utilisé pour les animations sur les stands (affiches, roll up, flammes....) et scolaires. Ce matériel est déjà existant (au sein de la CCPT, dans le syndicat de traitement, ou à acheter) ou devra être créé pour les besoins spécifiques.

Il y aura aussi nécessité de :

- matériel de pesée ;
- matériel de broyage (location ou achat).

3.2.2 Les moyens humains

Les différents intervenants sont :

- la chargée de prévention de la CCPT ;
- les agents du pôle Gestion, Valorisation et Prévention des Déchets de la CCPT ;
- l'agent du pôle Communication et Informatique de la CCPT ;
- l'agent du pôle Développement économique de la CCPT ;
- les membres bénévoles du réseau des référents compost de la CCPT ;
- les associations en partenariat ;
- le Conseil départemental (gaspillage alimentaire des collèges) en partenariat sur leurs actions ;
- le Conseil régional en partenariat.
- les agents du syndicat de traitement des déchets en soutien pour les animations et les supports de communication.

3.2.3 Les moyens financiers

Le budget alloué est intégré à celui du Pôle Gestion, Valorisation et Prévention des Déchets (PGVPD). Ce dernier provient du budget général de la Communauté de communes du Pays de Thelle.

Sur le territoire, il n'y a pas de TEOM, ni de REOM ni de RI.

Les professionnels sont soumis à la Redevance Spéciale pour la collecte en porte-à-porte depuis 2010 (délibération du 1^{er} mars 2010) et de droits d'accès pour les apports en déchetteries (principales).

Les autres recettes sont la revente des matériaux valorisables et les soutiens des Eco-organismes.

3.3. Le calendrier prévisionnel de mise en œuvre

Suite aux réunions de la commission pour l'élaboration du PLPD, plusieurs actions ont été retenues. Le bilan est présenté en annexe 6.

La communication représentant une part importante du PLPD, le calendrier prévisionnel de mise en œuvre des actions est accompagné d'un plan de communication.

Le temps de réalisation des livrets est inclus dans le calendrier des actions.

Ces tableaux sont présentés en annexe 7.

La programmation détaillée des actions par communes sera à définir au fur et à mesure.

4. Le suivi du programme local de prévention des déchets

4.1. Les indicateurs relatifs aux mesures

Lutte contre le gaspillage alimentaire	
Nombre de cantines engagées	unité
Nombre d'élèves concernés	unité
Nombre d'animations	unité
Tonnages annuels évités estimés par rapport aux pesées réalisées	kg
Compostage	
Nombre de composteurs vendus	unité
Nombre de foyers équipés	unité
Pourcentage de foyers équipés	%
Evolution du nombre de foyers équipés	%
Nombre de foyers déclarant composter	unité
Nombre de composteurs partagés installés	unité
Nombre de personnes desservies par un composteur partagé	unité
Nombre d'animations (dont celles des référents compost et celles scolaires)	unité
Nombre de personnes sensibilisées	unité
Broyage	
Nombre d'opérations de broyage	unité
Nombre de personnes en ayant bénéficié	unité
Volume broyé estimé	m ³
Gestion différenciée	
Nombre d'animations	unité
Nombre de personnes sensibilisées	unité
Réemploi - Don	
Nombre d'animations	unité
Nombre de personnes sensibilisées	unité
Nombre d'espaces de dons pérennes	unité
Customisation - Réemploi	
Nombre d'ateliers	unité
Nombre de personnes sensibilisées	unité
Stop-pub	
Nombre de foyers équipés	unité
Pourcentage de foyers équipés	%
Evolution du nombre de foyers équipés	%
Tonnages évités estimés	kg
Eco-achats	
Nombre d'animations	unité
Nombre de personnes sensibilisées	unité
Réduction toxicité : écolabels, produits naturels, recettes maison (dont zéro phyto)	
Nombre d'animations	unité
Nombre de personnes sensibilisées	unité

Communication (sur l'ensemble des thèmes)	
Nombre d'articles parus	unité
Fréquentation des pages du site internet	unité
Nombre de téléchargements (si possible)	unité
Nombre de documents distribués	unité

Et pour tous les flux :

- les tonnages ;
- les évolutions de tonnages par rapport à l'année N-1 ;
- les ratios ;
- l'évolution des ratios par rapport à l'année N-1.

Ainsi que l'évolution des ratios des DMA par rapport à 2010.

4.2. Les méthodes et les modalités de l'évaluation et du suivi du programme

Le suivi du Programme Local de Prévention des Déchets sera réalisé annuellement. L'avancement du programme en année N sera présenté en février N+1, date permettant d'avoir les tonnages totaux de l'année passée.

Cette réunion permettra de voir l'état d'avancement par rapport au calendrier prévisionnel. Ensuite seront présentés les indicateurs comprenant les ratios de chaque flux. Les ratios des OMA et des DMA seront comparés à ceux des objectifs 2020.

L'analyse des résultats déterminera les actions à continuer, celles à stopper ou celles à ajouter si besoin (actions correctrices).

ANNEXES

ANNEXE 1 : Lexique et définitions

ADEME	: Agence De l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie
BAV	: Borne d'Apport Volontaire
CC	: Corps Creux (bouteilles et flacons en plastique, briques alimentaires, emballages métalliques)
CCPT	: Communauté de communes du Pays de Thelle
COT	: Contrat d'Objectif Territorial
CP	: Corps Plats (emballages recyclables en cartons, cartonnettes et les papiers)
CPIE	: Centre Permanent d'Initiative pour l'Environnement
DASRI	: Déchets d'Activité de Soins à Risques Infectieux
DDM	: Date de Durabilité Minimale (anciennement DLUO)
DDS	: Déchets Diffus Spécifiques (anciennement DMS), déchets chimiques pouvant significativement détériorer la qualité des milieux naturels (pollution de l'eau, de l'air ou du sol) ou dégrader significativement la faune ou la flore (et donc les écosystèmes) (déchets de nettoyage, d'entretien et de bricolage : peintures, vernis, colles, cires, antirouilles, solvants, détergents, détachants, essence de térébenthine, oxyde de métaux. Produits pour la maison : tubes fluo ou néons. Produits d'hygiène et de santé : cosmétiques, thermomètres. Produits de jardinage : fongicides, insecticides, pesticides, l'ensemble des produits phytosanitaires. Huiles de vidange de voiture, ...)
DEA	: Déchets d'Eléments d'Ameublement
DEEE (D3E)	: Déchets d'Équipement Electrique et Electronique
DGS	: Directeur Général des Services
DLC	: Date Limite de Consommation
DLUO	: Date Limite d'Utilisation Optimale (devenue DDM)
DMA	: Déchets ménagers et assimilés (OMR+ les collectes sélectives + les déchets collectés en déchetteries hors déblais et gravats, soit la totalité des déchets des ménages et des non ménages pris en charge par le service public hors déblais et gravats d'après la définition d'Eurostat)
DMS	: Déchets Ménagers Spéciaux (devenu DDS)
GEF	: Gros Electroménagers Froids

INSEE	: Institut National de Statistiques et des Etudes Economiques
OMA	: Ordures Ménagères et Assimilées (OMR+CC+CP+verre)
OMR	: Ordures Ménagères Résiduelles
PDEDMA	: Plan Départemental d'Elimination des Déchets Ménagers et Assimilés
PDPGDND	: Plan Départemental de Prévention et de Gestion des Déchets Non Dangereux
PLPD	: Programme Local de Prévention des Déchets
PP	: Point Propre dénommé également déchetterie
PREDD	: Plan Régional d'Elimination des Déchets Dangereux
REOM	: Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères
REP	: Responsabilité Elargie du Producteur
RI	: Redevance Incitative
RS	: Redevance Spéciale
RSE	: Responsabilité Sociétale des Entreprises
SCI	: Société Civile Immobilière
SERD	: Semaine Européenne de Réduction des Déchets
SYMOVE	: SYndicat Mixte Oise Verte Environnement
TEOM	: Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères
TLC	: Textiles, Linges et Chaussures

ANNEXE 2 : Population municipale de la Communauté de communes du Pays de Thelle

Communes	Population municipale 2010	Population municipale 2015	Evolution entre 2010 et 2015
Abbecourt	760	769	1,18
Angy	1 196	1 194	-0,17
Balagny sur Thérain	1 426	1 424	-0,14
Belle Eglise	571	611	7,01
Berthecourt	1 551	1 635	5,42
Cauvigny	1 412	1 459	3,33
Chambly	9 275	9 740	5,01
Crouy en Thelle	998	1 110	11,22
Dieudonné	848	844	-0,47
Ercuis	1 444	1 438	-0,42
Foulangues	207	196	-5,31
Fresnoy en Thelle	937	943	0,64
Heilles	589	613	4,07
Hondainville	606	656	8,25
Hodenc l'Evêque	231	247	6,93
La Neuville d'Aumont	264	288	9,09
Laboissière en Thelle	1 263	1 282	1,50
Lachapelle Saint Pierre	856	883	3,15
Le Coudray sur Thelle	505	520	2,97
Le Mesnil en Thelle	2 297	2 296	-0,04
Montreuil sur Thérain	225	246	9,33
Morangles	336	404	20,24
Mortefontaine en Thelle	831	849	2,17
Mouchy le Châtel	72	79	9,72
Neuilly en Thelle	3 096	3 107	0,36
Noailles	2 675	2 820	5,42
Novillers les cailloux	364	360	-1,10
Ponchon	1 093	1 092	-0,09
Puiseux le Hauberger	838	836	-0,24
Saint Félix	515	643	24,85
Saint Sulpice	937	957	2,13
Sainte Geneviève	2 639	2 857	8,26
Silly Tillard	462	487	5,41
Thury sous Clermont	671	683	1,79
Ullly Saint Georges	1 883	1 907	1,27
Villers Saint Sépulcre	866	954	10,16
TOTAL	44 739	46 429	3,78

ANNEXE 3 : Programme Local de Prévention des Déchets de la Communauté de communes du Pays de Thelle 2010-2013

Objectif premier : réduire la production des OMR de 7% en 5 ans.

Une série d'actions est mise en œuvre par la CCPT pour atteindre cet objectif.

Actions à portée nationale

La Communauté de communes du Pays de Thelle a engagé une opération de compostage individuel depuis 2009. Elle veut étoffer son dispositif. Elle souhaite également mettre en place un dispositif stop pub.

Opération compostage individuel

Objectifs opérationnels : Diminution des tonnages d'OMR et de déchets verts

Taux d'équipement escompté : 18%

Etendre le dispositif existant aux jardins familiaux et aux collectifs

Objectif de réduction : 15 % des fermentescibles

Actions :

- Promotion du compostage dans les jardins familiaux, visite d'écoles dans les jardins familiaux
- Mise en place d'opérations en habitat collectif : sensibilisation des gardiens, recensement des volontaires
- Techniques alternatives de jardinage
- Suivi et mise en réseau des référents composteurs à l'échelle du SYMOVE
- Incitation au broyage

Opération stop-pub

Objectif opérationnel : Diminution des tonnages de Corps Plats collectés

Objectif de réduction : 10 % des tonnages CP

Actions :

Déploiement des autocollants Stop- Pub sur le territoire

Travail avec les entreprises de distribution

Actions exemplaires des collectivités

Objectifs opérationnels : Limiter la consommation au sein des collectivités

Développement d'une démarche exemplaire

Objectif de réduction :

- 20% des corps plats produits et 15% des OMR
- 60 % du personnel des structures volontaires et 20 % de la consommation de papier

Actions :

- Dématérialisation dans les communes, développement du recto-verso, suivi des consommations, développement du tri, développement extranet
- Introduction de clauses dans les marchés de la CCPT, formation des élus et techniciens
- Développement des éco-gestes au bureau
- Guide "mes éco-gestes au bureau »
- Organisation des réunions au sein des collectivités en intégrant la prévention

Evitement

Objectif opérationnel : Favoriser le réemploi et limiter les tonnages collectés sur les déchetteries

Objectif de réduction : Le taux d'évitement escompté est de 1 %

Actions :

- Initiation de journée du réemploi ou journée troc
- Journée thématique d'accueil des objets réutilisables sur les déchetteries (vélo, jouet...) 1 à 2 jours par an
- Guide sur le réemploi et liste des professionnels pour la réparation
- Promotion de la réutilisation auprès des scolaires
- Formation des scolaires – classes témoins – 2 ans
- Partenariat avec des recycleries existantes (projet de recyclerie sur l'agglomération de Creil Emmaüs
- Création d'une page dédiée sur le site internet (bourse d'échange, liste des brocantes.)

Prévention quantitative - entreprises

Objectifs opérationnels : Diminuer les tonnages des entreprises

Mettre en place des entreprises exemplaires

Généraliser le tri

Objectif de réduction : 5% des tonnages OMR

Actions :

- Développer au niveau local les entreprises exemplaires
- Soutenir les entreprises développant l'éco-conception
- Systématisation du tri dans les entreprises
- Réduction des emballages (vente et livraison)
- Extension des éco-gestes au bureau
- Couplage de la redevance spéciale avec l'utilisation des points propres et le tri

Prévention quantitative - particuliers

Objectif opérationnel : Fournir aux particuliers toutes les clefs pour consommer en produisant moins de déchets

Objectif de réduction : 4% des tonnages OMR soit 500 T (correspond à 12% de la population effectuant les bons gestes et atteignant les performances des foyers témoins (-28% de la poubelle)

Actions :

Développement d'un partenariat avec la grande distribution

Formation de relais sur la prévention des déchets

Information sur la consommation d'eau du robinet

Développer la communication sur le coût réel du service

Mise en place de la redevance incitative

Prévention qualitative

Objectifs opérationnels : Réduire la toxicité des ordures ménagères collectées sur le territoire du Pays de Thelle

Réduire la production de déchets toxiques

Objectif de réduction : 10% des tonnages collectés, 30% des communes concernées

Actions :

- Réduction des phytosanitaires auprès des communes et des entreprises d'espaces verts
- Réduction des DDS auprès des particuliers
- Développement de la collecte des piles
- Développement de la collecte de l'amiante dans les déchetteries principales

Sensibilisation des publics

Objectif opérationnel : Accompagner le changement de comportement des usagers par des propositions alternatives simples et efficaces

Actions :

- Réunion de formation des élus
- Information des DGS et des secrétaires de mairie
- Mise en place d'une démarche participative
- Guide d'achat malin (réalisation, diffusion) ou gestes écoresponsables
- Réalisation d'une page internet sur la prévention
- Réalisation d'une page prévention dans le rapport d'activité
- Evènementiel dans le cadre de la Semaine du Développement Durable ou les Semaines Régionales de l'Environnement autour de la prévention

Les principaux résultats attendus	Gisement concerné (Tonnes)	Taux	Réduction en tonnes	Date de réalisation
Actions à portée nationale – compostage (fermentescibles)	3 000	15%	450	2014
Actions à portée nationale - stop pub (40kg/foyer)	750	10%	75	2012
Actions exemplaires des collectivités - CP	23	20%	4,5	2013
Actions exemplaires des collectivités - OMR	330	15%	49,5	2014
Evitement	4 680	1%	46,8	2014
Prévention quantitative - entreprises	1 800	5%	90	2012
Prévention quantitative - particuliers	14 000	4%	500	2014
Prévention qualitative	169	10%	16,9	2013

ANNEXE 4 : Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020 - Objectif (Extrait : pages 27-28)

« 2.1.1 Objectif de réduction de 7 % des DMA produits par habitant à l'horizon 2020

Il est jugé préférable de définir un objectif quantifié qui ne porte plus sur les OMA mais sur les DMA (déchets ménagers et assimilés), en retenant pour les DMA le champ d'Eurostat, c'est-à-dire l'ensemble des déchets produits par les ménages et les activités économiques qui sont collectés par le service public de gestion des déchets, que ce soit de façon régulière ou occasionnelle en déchèteries ou en porte-à-porte (collecte d'encombrants, de déchets verts, mais hors déblais et gravats)⁸. Ce nouveau périmètre pour l'objectif quantifié permet de prendre en compte les éventuels effets de report constatés lorsque des déchets qui étaient collectés comme des OMA deviennent collectés de manière plus occasionnelle.

Selon l'INSEE⁹, la croissance potentielle de l'économie française se situerait entre 1,2 % et 1,9 % en moyenne annuelle sur la période 2015-2025, soit une croissance cumulée comprise entre 9 et 14 % sur la période d'application du programme (2014-2020). L'objectif du présent programme national de prévention est d'arriver à un découplage entre la production de déchets et la croissance de l'économie, c'est-à-dire de permettre que les variations des quantités de déchets produites ne soient plus liées à la croissance de l'économie, mais que la production de déchets puisse baisser même lorsque l'économie est en croissance.

Les actions retenues dans le programme forment un tout cohérent et ambitieux, qui doit permettre de saisir le potentiel de réduction existant. Les potentiels de réduction des quantités de déchets sont connus pour une minorité de flux, et les données, quand elles sont disponibles, montrent des potentiels de réduction de l'ordre de 7 à 11 % sur la période 2010-2020 ; les données sont généralement disponibles pour les flux les plus massifiés et les mieux connus, et ce potentiel est sans doute moins important pour les autres flux.

Dans ce cadre, l'objectif retenu est une réduction de 7 % des quantités de DMA (déchets ménagers et assimilés) produits par habitant en 2020 par rapport à 2010. »

⁸ http://epp.eurostat.ec.europa.eu/portal/page/portal/waste/key_waste_streams/municipal_waste

⁹ Source : L'économie française – Insee Références - Edition 2013, juin 2013.

ANNEXE 5 : Programme National de Prévention des Déchets 2014-2020- Flux prioritaires (Extrait : pages 28 à 30)

« 2.2 Identification des flux prioritaires

Le programme national recouvre un périmètre très large en termes de flux de déchets, pour lesquels les impacts environnementaux associés peuvent être différents.

Dès lors, il a été identifié le besoin de disposer d'une première identification des flux présentant le plus fort enjeu d'un point de vue environnemental, afin de donner une priorité aux actions correspondant à ces flux¹⁰ au travers des axes et actions retenus dans le programme.

Dans le cadre de l'étude de préfiguration du programme, une telle priorisation a été examinée, en identifiant les trois critères de priorité environnementale suivants et en les croisant pour les différents flux considérés :

- l'importance des tonnages de déchets produits pour chaque flux, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux les plus « quantitativement significatifs » ;
- l'intérêt environnemental de la réduction d'une tonne de ce flux, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux les plus problématiques environnementalement. Ce point a été apprécié principalement au regard du critère « réduction de l'effet de serre » et de la toxicité, compte tenu de son importance d'un point de vue environnemental ainsi que de la disponibilité des données. Ce critère a été complété, lorsque cela était pertinent pour certains flux, mais aussi en fonction de la disponibilité des données, par une approche qualitative via d'autres indicateurs (eutrophisation, acidification, consommation d'eau et économies de ressources) ;
- le potentiel de réduction estimé, afin de faire porter les efforts de prévention sur les flux pour lesquels le gisement de progrès était le plus immédiat. Dans ce cadre, les effets d'actions de prévention déjà entreprises sur certains flux jusqu'à aujourd'hui ont été considérés afin de tenir compte des résultats obtenus en termes de réduction de quantités de déchets.

Un tel classement ne peut être réalisé de manière mathématique, en raison notamment des données manquantes pour certains flux, de la difficulté à comparer des études sur des flux très différents, et de la complexité de la combinaison de facteurs très différents par nature¹¹. Sur la base des meilleures données disponibles pour les différents flux, ont été identifiés trois rangs de priorité (1, le plus prioritaire, 2, et 3).

La liste de priorités exposée ci-dessous a donc été réalisée de manière qualitative sur la base des données disponibles, et pourra être amenée à être révisée dans le temps. Elle se veut indicative de priorités d'ores et déjà identifiées, et a pour objectif essentiel de s'assurer que les flux considérés comme prioritaires font bien l'objet d'une attention particulière dans le cadre du présent programme de prévention.

Ont été identifiés comme flux « Priorité 1 » :

- **La matière organique – volet gaspillage alimentaire.** Les déchets alimentaires représentent en effet un tonnage important (7 Mt en 2010¹²) qui est en grande partie évitable. L'intérêt pour l'effet de serre d'éviter le gaspillage des aliments est important puisque la prévention du gaspillage alimentaire porte sur l'évitement de la production des aliments et qu'aucune substitution n'est à réaliser.
- **Les produits du BTP.** Les impacts environnementaux des produits du BTP sont modérés lorsqu'ils sont rapportés à la tonne produite. Néanmoins, la grande quantité de déchets

¹⁰ On entend par flux un matériau ou produit qui va devenir un déchet.

¹¹ Par exemple, un flux pour lequel des tonnages importants sont constatés peut présenter moins d'intérêt qu'un autre flux si le potentiel de prévention est inexistant ou si l'intérêt environnemental d'éviter son déchet est faible. A l'inverse, un flux pour lequel des données n'ont pu être identifiées ne signifie pas forcément que le flux ne présente pas d'intérêt, mais qu'il a peut-être été moins étudié.

¹² http://www.developpement-durable.gouv.fr/IMG/Rapport%20interm%C3%A9diaire_VF-1.pdf

inertes justifie l'attention à apporter à ce flux (près de 250 Mt collectés). Le potentiel de prévention de ce flux est peu connu et doit être étudié plus en détail. ¹³

- **Les produits chimiques.** Dans ce cas, c'est essentiellement le caractère « dangereux », du fait des risques de contamination (diffusion) pour les ressources naturelles (eau et sols) de ces produits qui entraîne un besoin fort de prévention qualitative. Néanmoins, il faut noter que peu d'information est disponible sur ce flux.
- **Les piles et accumulateurs.** Comme pour les produits chimiques, ce produit est retenu comme prioritaire pour le volet prévention qualitative en raison du côté dangereux du produit.
- **Les équipements électriques et électroniques (EEE).** Le potentiel de prévention identifié dans les actions recensées est élevé, ainsi que l'intérêt environnemental. Ce dernier dépend des actions de prévention menées car l'intérêt d'actions de prévention qui permettent d'éviter un déchet mais qui nécessitent la mise en place d'une action de substitution est soumis à caution, notamment du fait de l'évolution continue des performances énergétiques et de la forte contribution de la phase de production et d'utilisation dans l'empreinte environnementale de ce type de produit.
- **Le mobilier.** Tout comme pour les EEE, le potentiel de prévention identifié est important (évalué à ce jour jusqu'à 7 kg/hab/an), avec des actions de prévention aisées à mettre en place (réemploi par exemple). Le bénéfice environnemental dépend de la nature du mobilier (plastique, bois, métal...) mais reste toutefois toujours intéressant.
- **Le papier graphique.** Les quantités de ce flux sont importantes (un peu moins de 3 Mt) ainsi que son potentiel de prévention (par exemple pour les imprimés publicitaires et les impressions).
- **Les emballages industriels.** Les emballages industriels représentent un tonnage supérieur à 8 Mt. Par ailleurs, le potentiel de prévention estimé est élevé, ainsi que l'intérêt environnemental de l'évitement des déchets pour les emballages plastiques et métalliques.

Ont été identifiés comme flux «Priorité 2» :

- **Les emballages ménagers.** Les emballages sont des produits qui ont été visés très tôt par des actions de prévention. Leur degré de priorité est notamment fonction des potentiels recensés, eux-mêmes liés au fait que des actions ont déjà été mises en œuvre ou non selon les types d'emballages.
- **Les métaux, les plastiques.** La quantité de déchets actuellement produite et le bénéfice environnemental sont élevés. Ces matériaux se retrouvent dans des produits déjà repris dans le classement, notamment dans les EEE et le mobilier, et dans les emballages et les véhicules. Pour les autres produits métalliques et plastiques, aucun potentiel de prévention n'a été identifié à ce jour.
- **Les véhicules.** Les véhicules (environ 1.6 Mt collectés en 2010) sont composés principalement de métaux et de plastiques, et constituent donc un flux intéressant à prévenir. De plus, le secteur des transports présente un enjeu environnemental important. Toutefois, aucun potentiel de la prévention pour ce produit n'est connu dans les recensements d'actions, et un travail à ce sujet est nécessaire.
- **Le textile (non sanitaire).** Les quantités de textiles collectées et le potentiel de prévention identifié sont plus faibles que pour d'autres produits (moins d'1 Mt, et entre 0 et 4 kg/hab/an de réemploi). Toutefois, le bénéfice environnemental est élevé. La prévention des déchets de textiles est donc intéressante.

Ont été identifiés comme flux «Priorité 3» :

- **La matière organique – volet compostage.** La matière organique est un flux qui a été visé très tôt par des actions de prévention via la promotion du compostage

¹³ Source : Campagne de mesures utilisant la méthode MODECOM (Méthode de caractérisation des ordures ménagères) réalisée en 2007 sur 100 collectivités tirées au sort : <http://www2.ADEME.fr/servlet/getDoc?cid=96&m=3&id=62275&ref=23117&p1=B>

domestique. Même si les quantités de déchets évitables de matières organiques par cette pratique sont conséquentes, le flux ne présente qu'un intérêt limité pour l'indicateur environnemental lié à l'effet de serre. Il est néanmoins intéressant de souligner la distinction entre le compostage domestique et centralisé, ce dernier étant en comparaison plus impactant environnementalement en raison des gaz à effet de serre liés à la collecte et au traitement. Enfin, la production initiale du produit n'est pas évitée, contrairement au gaspillage alimentaire.

- **Les végétaux – volet réduction de la production.** Les végétaux sont des flux qui ont été visés très tôt par des actions de prévention. Comme pour le compostage, la réduction de la production des végétaux offre des potentiels de réduction des quantités de déchets verts quantitativement importants mais dont l'intérêt environnemental lié à l'effet de serre est limité, voire négatif, car les déchets verts stockent temporairement du carbone. Par contre, il est important de souligner que le bénéfice environnemental provient de la collecte évitée et éventuellement du traitement évité, d'où l'intérêt de développer la gestion domestique (compostage, broyage, paillage).
- **Les inertes (hors BTP).** Les inertes hors BTP représentent également des tonnages importants, mais les actions de prévention y sont plus complexes encore que dans le secteur du BTP, qui demeure plus prioritaire dans un premier temps.
- **Le bois, le verre, les autres papiers.** La priorité concernant ces matériaux réside surtout dans leur utilisation sous forme d'autres produits mentionnés ci-dessus, comme le mobilier ou le BTP. ¹⁵ La notion d'« éco-conception » touche de manière générale à la réduction de l'ensemble des impacts environnementaux des produits ; l'éco-conception suscitée par les filières REP, dont il est question ici, est essentiellement focalisée sur les modalités de réduction des impacts environnementaux associés à la fin de vie des produits – ce qui peut comprendre des mesures comme la réduction à la source (poids, volume, taille) des produits, ou la moindre utilisation de matières nocives qui ne seront donc pas à gérer en fin de vie, mais aussi des mesures liées à l'amélioration de la durée de vie, de la réemployabilité ou de la réparabilité des produits. En tout état de cause, l'éco-conception est une démarche intégrée qui doit se concevoir en prenant en compte l'ensemble des impacts du produit au cours de son cycle de vie.

Flux qui n'ont pu être classés faute d'informations sur le potentiel de prévention

Un certain nombre de flux restent trop mal connus à l'heure actuelle en ce qui concerne le volet «prévention» pour pouvoir faire l'objet d'un classement. Il sera important à l'avenir de progresser sur l'analyse de leur potentiel de prévention. Cela concerne :

- Les médicaments,
- Les pneumatiques,
- Les huiles,
- Les produits issus de l'agrofourriture,
- Les textiles sanitaires. Les textiles sanitaires (mouchoirs en papier, couches culottes, etc.) représentent plus de 8 % des ordures ménagères, soit 34 kg/hab/an en 2007, contre 3 % en 1993¹³. Le potentiel de réduction est non négligeable puisqu'il est estimé autour de 2 kg/hab/an, notamment via l'usage de couches lavables, sous réserve que la phase de lavage n'ait pas un impact environnemental global trop négatif.
- Les produits issus des activités de diagnostic, de suivi et de traitement préventif, curatif ou palliatif, dans le domaine de la médecine humaine et vétérinaire,
- Les fluides frigorigènes. »

ANNEXE 6 : Bilan des actions retenues pour l'élaboration du PLPD 2016-2021

FLUX	Priorité	Lutte contre le gaspillage alimentaire	Compostage	Broyage	Gestion différenciée	Communication sur le réemploi, la réparation et le 1 pour 1	Réemploi (recyclerie, espace de don...)	Ateliers customisation (Réemploi, réutilisation réparation)	Stop pub	Communication sur la promotion de l' eau du robinet	Eco achat (vrac, durable, moins emballages...)	Communication sur la dématérialisation	Communication sur la réduction de la toxicité (DDS, piles)	Ateliers sur la réduction de la toxicité (DDS, piles)	Communication	Exemplarité des collectivités	Réduction des déchets professionnels
OMR partie biodégradable	1	P	S												P	S	S
Végétaux	1		S	P	P								P	S	P	S	S
Tout-venant	1					P	P	S							P	S	S
Encombrants	2					P	P	S							P	S	S
D3E	2					P	P	S							P	S	S
DEA	2					P	P	S							P	S	S
Textiles	2					P	P	S							P	S	S
Déchets recyclables (corps creux, corps plats et verre)	2								P	P	S	S	S		P	S	S
DDS	2													P	P	S	S
Piles	2													P	P	S	S
Bois	3					P		S							P	S	S
Cartons PP	3					P		S								S	S
Ferrailles	3															S	S

S : action secondaire

P : action prioritaire

Actions transversales

ANNEXE 7 : Calendrier prévisionnel des actions et plan de communication du PLPD 2016-2021

ACTIONS	2016	2017												2018											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Lutte contre le gaspillage alimentaire																									
Accompagnement cantines																									
- collèges																									
- primaires																									
- autres établissements																									
Ateliers pour les particuliers		ateliers de cuisine recettes de restes en partenariat avec asso de Chambly						ateliers de cuisine + recettes de restes																	
Broyage																									
Broyage sur les communes																									
Distribution broyat																									
Gestion différenciée																									
Ateliers pour les particuliers		2						4																	
Création fiches/ livret Jardinez futé																									
Réemploi, réutilisation																									
Récupération fin de brocante pour une recyclerie		partenariat recyclerie,						partenariat recyclerie																	
Récupération sur PP pour une recyclerie																									
Développer espace de don	à la CCPT	dans mairies > 20 agents + dans les évènementiels						ponctuel avec les conseils municipaux des enfants + dans les évènementiels																	
Ateliers customisation																									
Stop pub																									
Mise à disposition																									
Rencontre des distributeurs																									
Enquête présence sur les Boîtes aux lettres																									
Compostage																									
Vente matériel compostage																									
Opération spéciale de vente	4				1													1							
Atelier compostage dans les jardins (CCPT, référents ou particuliers volontaires)																									
Compostage collectif																									
Compostage par les services techniques (cimetière, espaces verts)																									
Eco achats (vrac, durable, moins emballages...)																									
Stands	SERD																								
Réduction toxicité																									
Ateliers produits ménagers, zéro phyto																									
Réduction des déchets des professionnels																									
Actions : selon les sollicitations																									

PLAN DE COMMUNICATION (pour les particuliers)	2016	2017												2018											
		1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12	1	2	3	4	5	6	7	8	9	10	11	12
Gaspillage alimentaire																									
Gestion différenciée																									
Broyage																									
Compostage																									
1 pour 1, réemploi, réparation																									
Stop pub																									
Promotion eau du robinet																									
Eco achat																									
Dématérialisation																									
Réduction toxicité (écolabels, produits naturels, fabrication maison), piles rechargeables, appareils mécaniques																									
Exemplarité des collectivités																									
Réduction des déchets des professionnels																									
Communication pour la redevance spéciale																									

E : événement national en lien pendant cette période, Mars : "semaine sans pesticides" et "journée mondiale de l'eau", Octobre : "journée de lutte contre le g

